
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce le 2 mai 2023, à compter de 20h00.

Sont présents :

Madame la conseillère Valérie Beurivage Vincent, Messieurs les conseillers Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absence motivée : Monsieur Ghislain Beuregard.

Madame Nicole Jacques, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h22 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2023-05-36

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en ajoutant le point 10 b Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b- Architecture - Fondation de la maison natale du compositeur Calixa Lavallée à Calixa-Lavallée.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 4 avril 2023 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
 - i) Dépôt du rapport de l'auditeur – États financiers 2022
 - ii) Dépôt du compte-rendu de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2023
 - d) Infotech, système comptable Sygem– Achat d'une banque d'heures
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
 - b) Entretien de la pelouse des terrains municipaux – Octroi du contrat
 - c) Installation de câblage pour système de surveillance des fautes de la génératrice – Contrat d'entreprise à une firme fournissant les services d'un électricien – Octroi du contrat
 - d) Offre de service concernant l'entretien de la génératrice – Contrat d'entreprise
 - e) Offre de service pour le groupe électrogène – Contrat
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant
 - b) Dérogation mineure pour la Ferme laitière situé au 742 chemin du Second-Ruisseau visant à diminuer la distance séparatrice en matière d'odeur.

- c) Dérogation mineure pour le 340 rang Lamontagne visant à ne pas exiger une entrée commune desservant les deux logements composant la future résidence bigénérationnelle

9- ENVIRONNEMENT

- a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

- a) Rapport du représentant
- b) Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b- Architecture - Fondation de la maison natale du compositeur Calixa Lavallée à Calixa-Lavallée.

11- LOISIRS

- a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

- a) Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications - Assurances -Appui
- b) Invitation Omnium de golf de la Maison Victor-Gadbois

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

2023-05-37

Il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale résume le suivi fait aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2023-05-38

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 5 avril 2023 au 2 mai 2023 au montant de 80 416.40 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 2 mai 2023 au montant de 80 416.40\$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt des documents suivants :

i) Dépôt du rapport de l'auditeur – États financiers 2022

2023-05-39

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.1 du Code municipal à l'effet que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Bruno Napert et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'auditeur pour l'année 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE

ii) Dépôt du compte-rendu de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

d) Infotech, système comptable SYGEM – Achat d'une banque d'heures

2023-05-40

CONSIDÉRANT l'utilisation du logiciel SYGEM pour la comptabilité ;

CONSIDÉRANT l'assistance requise ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Infotech la plus récente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Daniel Jacques, il est unanimement résolu :

D'ACHETER une banque de 14 heures au coût de 1265 \$ plus taxes, sans date limite.

ADOPTÉE

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Entretien de la pelouse des terrains municipaux – Octroi du contrat

2023-05-41

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit octroyer un contrat d'entretien de la pelouse de ses différents terrains pour la saison estivale 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat d'entretien de la pelouse des terrains municipaux à l'entreprise Entreprise paysager Ivan Gamache pour un montant de 3 446.57 \$ avant taxes, payable en cinq (5) versements, de 30\$/heure, avant taxes, pour l'entretien occasionnel de certains emplacements détaillés dans le contrat et 100\$/heure avant taxes, pour l'utilisation de l'équipement lourd (tracteur) et ce, à la demande de la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de services à intervenir pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

c) Installation de câblage pour système de surveillance des fautes de la génératrice– Contrat d'entreprise à une firme fournissant les services d'un électricien – Octroi du contrat

2023-05-42

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir un système de surveillance des fautes de la génératrice d'alimentation ;

CONSIDÉRANT que les services de l'entreprise GIMATECH ont été retenus visant l'installation d'une génératrice électrique extérieure fixe dans le but de desservir le Centre communautaire, le Chalet des Loisirs et de la Réserve d'eau de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée portant le numéro G2207-B004R1 de GIMATECH en date du 7 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Gimatech pour l'ajout de câbles entre la génératrice et l'automate du poste de suppression pour un montant de 2,057.61 avant taxes et un crédit de 300\$ pour récupérer le câble (alimentation garage)

ADOPTÉE

d) Offre de service concernant l'entretien de la génératrice – Contrat d'entreprise

2023-05-43

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir un entretien pour la génératrice ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Génératrice Drummond ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Génératrice Drummond pour l'entretien préventif au coût de 666.00 avant taxes par année ainsi que les pièces d'entretien au coût de 386.30\$ avant taxes L'offre de service débutera en 1 juillet 2023 et demeurera en vigueur jusqu'au 30 juin 2026

ADOPTÉE

e) Offre de service pour le groupe électrogène – Contrat

2023-05-44

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit octroyer un contrat de service pour le groupe électrogène présenté par la Ville de Contrecœur :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à la ville de Contrecœur pour la programmation des alarmes par un technicien en instrumentation et contrôle au coût de 960\$, une seule fois et un prix forfaitaire de 368\$ par mois pour différents services énumérés dans la soumission ;

D'AUTORISER le maire Monsieur Daniel Plouffe et la directrice générale par intérim Nicole Jacques à signer pour et au nom de la Municipalité de Calixa-Lavallée ledit contrat.

ADOPTÉE

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Jacques mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard mentionne que l'on procédera à un appel d'offre pour le resurfaçage.

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert mentionne qu'une rencontre du CCU a eu le 19 avril dernier concernant les deux prochains points pour deux dérogations mineures.

b) Dérogation mineure pour la Ferme laitière situé au 742 chemin du Second-Ruisseau visant à diminuer la distance séparatrice en matière d'odeur.

2023-05-45

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par Fusion Expert conseil Inc., représentée par madame Caroline Verrier, ingénieure, en regard du 742 chemin du Second-Ruisseau et du lot 5 336 064 visant à permettre l'augmentation du nombre d'unité animale dans une installation d'élevage pour laquelle la distance séparatrice par rapport aux maisons d'habitation et aux maisons de ferme bâties avant le 21 juin 2001 n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que le projet de Ferme M.A. Palardy Inc. consiste à augmenter le nombre d'unités animales de 60 à 169,8 à l'intérieur de l'installation d'élevage situé au 742 chemin du Second-Ruisseau ce qui implique l'augmentation des distances séparatrices en matière d'odeur ;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'un nouveau réservoir circulaire d'entreposage des fumiers du côté est du chemin du Second-Ruisseau, sur le lot 5 336 064, lequel sera situé à l'arrière du hangar à machinerie actuellement érigé ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau réservoir circulaire d'entreposage des fumiers fait partie intégrante de l'installation d'élevage puisqu'il est situé à moins de 150 mètres des installations actuelles et qu'en l'occurrence, les distances séparatrices en matière d'odeur sont relatives au nombre d'unités animales ;

CONSIDÉRANT que les paramètres de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage applicables comportent des spécificités lorsqu'un projet se localise sur les rangs patrimoniaux de la municipalité, conformément aux dispositions contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-D'Youville ;

CONSIDÉRANT que sur les rangs patrimoniaux, soit le chemin de Beauce et le chemin du Second Ruisseau, la distance séparatrice devant être respectée par une installation d'élevage par rapport à une maison d'habitation ou une maison de ferme érigée antérieurement au 21 juin 2001, est établie par la multiplication entre eux des paramètres dont le paramètre « G » déterminant le facteur d'usage, a, dans ce cas spécifique, une valeur de 1 ;

CONSIDÉRANT que partout ailleurs sur le territoire le paramètre « G » déterminant le facteur d'usage vis-à-vis une maison d'habitation (maison qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations) a une valeur de 0,5 et qu'aucune distance n'est applicable vis-à-vis une maison de ferme (habitation où réside un producteur agricole, l'actionnaire d'une entreprise agricole, le sociétaire d'une société d'exploitation agricole ou un employé de la ferme) ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des divers paramètres servant à calculer la distance séparatrice en matière d'odeur la distance minimale est établie à 176,9 mètres puisque l'installation d'élevage est située sur un rang patrimonial ;

CONSIDÉRANT que si la même installation d'élevage était située ailleurs que sur un rang patrimonial, la distance serait de 88,5 mètres et que cette dernière se calculerait uniquement par rapport aux maisons d'habitation et non aux habitations de ferme ;

CONSIDÉRANT que le nouveau réservoir circulaire d'entreposage des fumiers est située de l'autre côté du chemin, à l'arrière du hangar à machinerie, à une distance de plus de 176,9 mètres vis-à-vis toutes les maisons d'habitation et que la dérogation mineure accordée à ce sujet affecte qu'une maison de ferme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une ferme familiale en activité, et que la dérogation mineure demandée est nécessaire pour permettre le maintien des activités de cette entreprise agricole existante ;

CONSIDÉRANT que l'application des dispositions existantes au règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur compte tenu que les distances séparatrices actuelles ne permettent en aucun cas au propriétaire d'augmenter les unités animales et de ce fait, de rester concurrentiel sur le marché de la production laitière ;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins étant donné que la ferme et le réservoir circulaire d'entreposage des fumiers ne se rapprochent pas davantage de ces derniers ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite implanter le nouveau réservoir circulaire d'entreposage des fumiers du côté est du chemin du Second-Ruisseau afin de l'éloigner des maisons d'habitation, malgré toutes les contraintes organisationnelles que cela lui occasionne ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif réuni le 19 avril 2023, s'est exprimé de la façon suivante :

- Le CCU recommande favorablement l'émission d'une dérogation mineure pour diminuer la distance séparatrice en matière d'odeur de 176,9 mètres à :
 - o 34 mètres entre l'étable existante en date d'aujourd'hui et la maison d'habitation située au 746 chemin du Second-Ruisseau ;
 - o 102 mètres entre le réservoir circulaire d'entreposage des fumiers actuels et la maison d'habitation située au 694 chemin du Second-Ruisseau ;
 - o 14 mètres entre l'étable existante en date d'aujourd'hui et la maison de ferme située au 742 chemin du Second-Ruisseau ;
 - o 163 m entre le nouveau réservoir circulaire d'entreposage des fumiers et la maison de ferme située au 742 chemin du Second-Ruisseau ;
- Le CCU recommande d'imposer que le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui qui serait autrement autorisé par un certificat d'autorisation du MELCC, soit jusqu'à un maximum de 169,8 unités animales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Jacques, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Calixa-Lavallée entérine la décision du CCU

ADOPTÉE

c) Dérogation mineure pour le 340 rang Lamontagne visant à ne pas exiger une entrée commune desservant les deux logements composant la future résidence bigénérationnelle

2023-05-46

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'une résidence bigénérationnelle pour le 340 rang Lamontagne ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.5 du règlement de zonage prévoit qu'une maison bigénérationnelle doit comprendre une entrée principale commune aux deux logements ;

CONSIDÉRANT que cette exigence n'est pas une obligation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'aménagement intérieur des maisons cette condition peut être difficile à rencontrer ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.5 du règlement de zonage exige que les deux logements soient physiquement reliés par l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte cette dernière condition, qu'il prévoit deux entrées distinctes mais ne prévoit pas d'entrée commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un assouplissement des normes pour favoriser l'aménagement des résidences de ce genre qui apporte une diversification dans l'offre de logements ;

CONSIDÉRANT que la maison est isolée et qu'il est prévu en construire une autre de ce type à l'intérieur de l'aire de droits acquis d'usage résidentiel, laquelle sera habitée par les parents du demandeur ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif réuni le 19 avril 2023, s'est exprimé de la façon suivante :

- Le CCU accorde une dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une future maison bigénérationnelle sans entrée commune ;
- Le CCU souhaite que la municipalité entreprenne une modification règlementaire pour ne plus obliger une entrée commune dans ce type de résidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Jacques, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Calixa-Lavallée entérine la décision du CCU

-

- **ADOPTÉE**

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beaurivage Vincent mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b- Architecture - Fondation de la maison natale du compositeur Calixa Lavallée à Calixa-Lavallée.

2023-05-47

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire procéder à des travaux de restauration des fondations de la maison natale de Calixa-Lavallée, située dans le Parc Calixa-Lavallée depuis 2016, en vue de leur préservation et de leur protection

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire faire réaliser par un architecte, un carnet de santé et une étude visant à trouver la meilleure solution pour la restauration et la consolidation de la maçonnerie des fondations, admissibles au Volet 1b du PSSMPI pour 50% des interventions admissibles ;

CONSIDÉRANT que le cout des interventions admissibles s'élève au montant de 25 958,16\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée à la Municipalité de Calixa-Lavallée est de 12 979,08\$ taxes nettes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Beaurivage Vincent
APPUYÉ par le conseiller Claude Lacasse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE demander à la Municipalité de Marguerite-D'Youville, une aide financière de 12 979,08\$ en vertu du Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, concernant la réalisation d'un carnet de santé et d'une étude visant à proposer des solutions pour la restauration et la consolidation des maçonneries des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer tous les documents destinés pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Valérie Beaurivage Vincent mentionne que l'on procédera prochainement à préparer une politique de remboursement des frais pour les activités de loisirs.

12- AUTRES DOSSIERS

Il n'y a aucun autre dossier.

2023-05-48

13- CORRESPONDANCE

a) **Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Appui**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales ainsi que les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts notables récemment déployés par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier, afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti au Québec ;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de ces biens ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens patrimoniaux de les conserver, les nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation de ce patrimoine, mettant ainsi en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent appuyé par le conseiller Claude Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Calixa-Lavallée demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes afin de trouver rapidement des solutions pour garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une de ses composantes, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou le fait qu'il soit assujéti à des règlements visant à en préserver ses caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal, et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

b) **Invitation Omnium de golf de la Maison Victor-Gadbois**

Les membres prennent connaissance de cette correspondance.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public :

Aucune personne présente.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-49

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h35.

ADOPTÉE

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Nicole Jacques, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Nicole Jacques
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim